

La Maire de la commune de Saint-Pierre du Vauvray,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,
Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié et complété
Vu la requête présentée par Jérémy BOUTRY de l'entreprise TOFFOLUTTI, 6 rue Paul SABATIER 76120 LE GRAND QUEVILLY.
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de chaussée des bordures et des trottoirs Rue GOURDON du 17 août 2020 au 11 septembre 2020. La circulation sera interdite sauf riverain.

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise TOFFOLUTTI, 6 rue Paul SABATIER 76120 LE GRAND QUEVILLY, pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur les bordures et les trottoirs du 17 août 2020 au 11 septembre 2020.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la voie communale, à l'exception des riverains du **17 août 2020 au 11 septembre 2020 rue Gourdon.**

Article 3 : l'entreprise TOFFOLUTTI, 6 rue Paul SABATIER 76120 LE GRAND QUEVILLY, devra mettre en place sous sa responsabilité les panneaux nécessaires pour assurer la sécurité des agents intervenant sur le chantier et des usagers du domaine public. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 : une déviation sera mise en place rue du Château et Rue Grande.

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
Amplification du présent arrêté sera adressée par mail à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
- M. Le Directeur Départemental des services de Secours et d'Incendie,
 - M. Jérémy BOUTRY de l'entreprise TOFFOLUTTI, 6 rue Paul SABATIER 76120 LE GRAND QUEVILLY.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SAINT-PIERRE DU VAUVRAY, le 30/07/2020.

L'Adjoint Délégué,

Jean-Charles DUPONT.



Jean-Charles Dupont
pour le Maire Empêché,